

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations Question écrite n° 30360

Texte de la question

M. Dominique Raimbourg attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'obligation qui est désormais faite aux entreprises de transmettre par voie électronique leur déclaration de résultat (liasse n° 2065 et ses annexes) Les entreprises comprennent parfaitement que cette dématérialisation soit nécessaire afin d'alléger les coûts de fonctionnements du ministère des finances. Cependant, l'administration fiscale n'a pas prévue que la déclaration n° 2065 puisse se faire sur son site. Pour se conformer aux directives du ministère, les entreprises doivent donc solliciter le recours d'un intermédiaire dument agréé ou d'avoir recours à un cabinet d'expertise-comptable. Cette obligation aurait un coût dix fois supérieur au coût des impôts dus par l'entreprise. Dans le contexte économique particulièrement difficile dans lequel les entreprises évoluent et l'intérêt que constitue la télédéclaration pour l'administration fiscale, il lui demande les mesures qui pourraient être envisagées pour éviter que cette charge supplémentaire ne pèse sur les sociétés concernées.

Données clés

Auteur : M. Dominique Raimbourg

Circonscription : Loire-Atlantique (4e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30360 Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>25 juin 2013</u>, page 6570 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)